

VOUS ÊTES
{**UNIQUE**}

Votre empreinte
environnementale
aussi !



Loi Agec :
des obligations
& des opportunités

UNAMA ARTISANS
{**ECO**} COMPATIBLES

1

Pourquoi la loi AGEC ?



Loi Agec :
des obligations
& des opportunités

L'économie en un schéma



Des ressources
vierges limitées



Une source de
revenus qui repose
sur la propriété



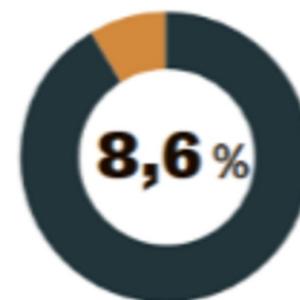
Pour une utilisation
non optimisée

**Aujourd'hui,
la proposition de valeur
repose sur des ressources
finies et souvent une
source unique de revenus.**

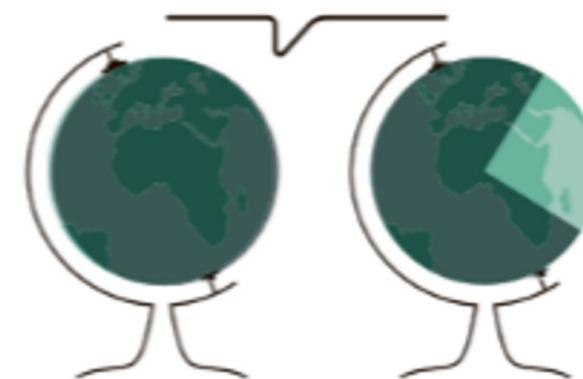
Des ressources qui s'épuisent et des pollutions

Des ressources mondiales toujours plus exploitées

Le monde consomme **100 milliards de tonnes (Gt)** de matériaux par an...
... et seulement **8,6 %** d'entre eux ont été réutilisés en 2020



Actuellement, nous utilisons **74 % de plus** que ce que les écosystèmes de la planète peuvent régénérer, soit l'équivalent des ressources que produirait **1,7 Terre**



Source : Le monde

Des forêts menacées

Des forêts menacées par le changement climatique

Déforestation

Dégradation

En cas d'une température diurne à 32°C, les **forêts tropicales deviennent, à leur tour, émettrices de carbone.**

- Une hausse trop forte des températures diminuerait fortement la productivité de la forêt tout en **augmentant le taux de mortalité des arbres.**
- *Actuellement les forêts stockent l'équivalent de 25 années de carbone émis par la combustion d'énergie fossile.*

Source : université de Leeds (225 chercheurs) et publiée dans Science le 21 Mai 2020

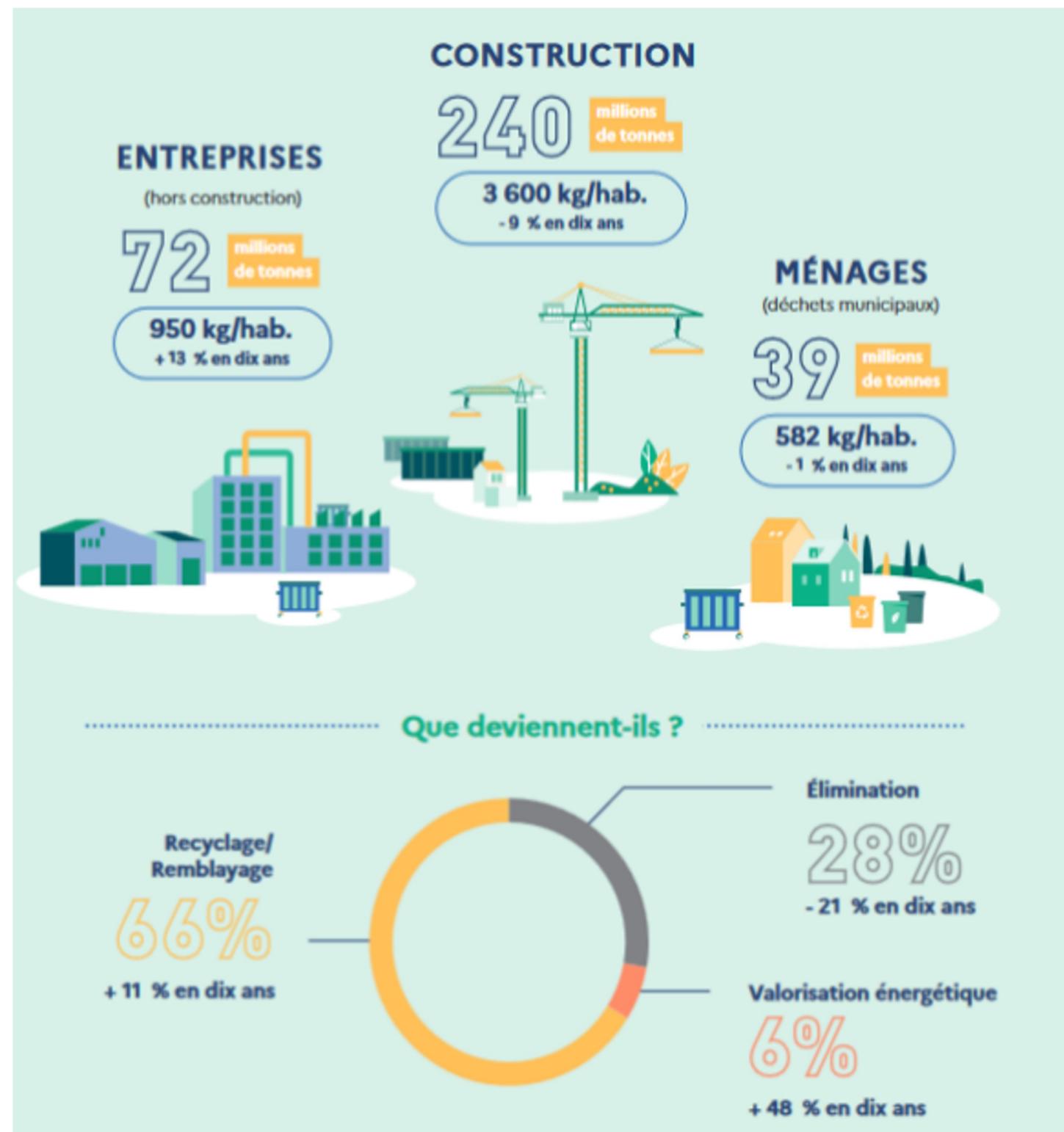
Réduction & valorisation des déchets

Déchets produits en 2018 en France :

342 Mt soit 5,1t/hab
(4,6t par hab en 2016)

Le volume des déchets
à l'échelle mondiale va
s'accroître de 70 % d'ici 2050

Source : la Banque mondiale



Source: ADEME

Les déchets plastiques



ont été produites sur Terre depuis 1950, dont 6,3 milliards de tonnes sont dans la nature ou stockées dans les décharges.



On estime qu'en 2050 il y en aura **13 milliards de tonnes** dans la nature.



10 tonnes

de plastique sont produites toutes les secondes dans le monde, ce qui représente 8% de la production de pétrole.

En 2016, 335 millions de tonnes de plastique ont été produites dans le monde, dont...

20%
en Europe



50%
en Asie



La France en produit **5 millions de tonnes** chaque année, la moitié pour fabriquer des emballages.

SOURCES : PLASTICSEUROPE, ELIPSO, UNIVERSITÉS DE GÉORGIE ET DE CALIFORNIE.

Chaque kilo de plastique nous coûte aujourd'hui **10 fois plus cher à gérer qu'à fabriquer.**
La gestion du plastique sur 2019 : 3 700 milliards de dollars

Le déversement annuel de déchets plastiques dans les océans pourrait tripler d'ici 2040 pour atteindre 29 millions de tonnes, contre déjà 11 millions en 2019.

L'économie circulaire par l'ADEME : 3 domaines et 7 piliers



2

De quoi est-il question pour les artisans ?



Loi Agec :
des obligations
& des opportunités

Ces lois et règlements qui **impactent vos activités**

La loi **Agec**

Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

- . Issue d'une concertation lancée en 2017 auprès d'un ensemble d'acteurs
- . Promulguée le 10 février 2020
- . Objectif : contribuer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les déchets et favorisant le recyclage et le réemploi des produits. Inciter à passer d'une économie linéaire (produire, consommer, jeter) à une économie circulaire en prônant le recours à des ressources durables et en limitant la surproduction.
- . Une centaine de mesures écologiques très concrètes

Elle se décline en 5 grands axes :



- **sortir** du plastique jetable
- **mieux informer** les consommateurs
- **lutter** contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- **agir** contre l'obsolescence programmée
- **mieux produire**

La loi **TEPCV**

Transition Énergétique Pour la Croissance Verte.

- . Loi du 17 août 2015
- . Vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique en réduisant ses émissions carbone, les déchets mis en décharge, en renforçant son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Le règlement **Reach**

Registrement, Évaluation et Autorisation des produits Chimiques

- . Règlement européen de 2007
- . Sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne.
- . Recenser, évaluer et contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen. La charge de la preuve de la sécurité des produits chimiques incombe aux producteurs/industriels.

Et si **nous valorisons** ce que **nous sommes** **déjà ?**

L'artisanat a toujours placé le respect de l'environnement au cœur de ses pratiques.

La loi crée des obligations mais à considérer comme une **opportunité de valoriser ce que les artisans font depuis toujours** : un engagement à créer, concevoir et fabriquer avec de bonnes pratiques environnementales.

Il faut l'écrire et le dire !

3 sujets majeurs

de la loi Agec nous concernent :



Lutte contre le **gaspillage**,
gestion des **déchets**
et **recyclage**

p. 5



Information
du **consommateur**

p. 9



Une **production**
plus **durable**

p. 15

La loi est
promulguée.
**Mais à nous
d'écrire le
comment.**

Calendrier



Diffusion d'un document de synthèse sur la loi à tous les adhérents de l'*Unama*



Présentation de la synthèse de l'atelier, poursuite des réflexions
Diffusion à l'ensemble des adhérents.



Organisation d'ateliers collaboratifs avec une dizaine d'artisans membres de l'*Unama* de la région Pays de la Loire pour échanger sur les pratiques liées à la loi.



Organisation de modules de formation en région



LIVRABLES

- **Des fiches pratiques**
- **Une information régulière** sur le blog *Unama Services*
- **Des formations**
- **La mise à disposition d'outils de communication** à destination des artisans pour valoriser les engagements environnementaux auprès des clients



Lutte contre le **gaspillage**, **gestion** des **déchets** et **recyclage**

Gestion des déchets
Obligation de reprise
Obligation d'information



Gestion des déchets

En France, une filière française de gestion des déchets d'ameublement est organisée depuis 2013, suivant le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

L'article 62 de la loi Agec :

Les dispositions de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ont **élargi le périmètre de la filière REP des DEA** (Déchets d'Éléments d'Ameublement) aux **éléments de décoration textile** à compter de janvier 2022.

« On sait bien que les artisans ne font que des pièces uniques et ne jettent pas ! »

Mais que nous dit la loi ?



« **L'élimination**, autrement dit la mise en décharge et l'incinération, des **produits non alimentaires invendus est interdite depuis janvier 2022**. Les entreprises doivent désormais **donner ou recycler leurs produits invendus** ».

Pour les artisans, cela peut être des fabrications réalisées dans le cadre d'expositions par exemple.



« À compter de fin 2023 et jusqu'en 2026, l'article L. 541-10-21 du code de l'environnement prévoit que **jusqu'au 1er janvier 2026 le coût unitaire supporté pour la gestion des DEA** soit **affiché et répercuté jusqu'au consommateur final** (art. 8 du décret du 29 décembre 2022) ».



Obligation de reprise de la loi Agec



« Maîtrisons la reprise pour ne pas chiffonner nos clients ! »

Qui ?

Si la **surface** de votre show room, de votre espace d'exposition, de votre magasin est au moins égale à **200 m²**

Ou

Si votre **chiffre d'affaires** de vente par internet ou à la livraison est supérieur à **100 000 €**

Vous êtes concernés !

Quels produits ?

Éléments d'ameublement

Produits rembourrés d'assise ou de couchage

Éléments de décoration textile

En quoi ça consiste ?

Lorsque la vente s'effectue **en magasin et sans livraison**, la reprise des produits usagés s'effectue :

La **loi AGEc** étend formellement l'**obligation de reprise** à tous les secteurs, et en conséquence les entreprises qui dépendent d'une REP : l'ameublement, le mobilier et la décoration, en font partie.

- **Sur le lieu de vente ou à proximité immédiate** (obligation double) :
- Reprise sans frais du produit usagé dans la limite de la quantité du type de produit ou des produits qu'il remplace. C'est la reprise dite « **un pour un** »
- Mais également lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente consacrée à une même catégorie de produits, il y a reprise sans frais et sans obligation d'achat des déchets issus des produits de même type.

Lorsque la vente s'effectue **avec une livraison**, la reprise des produits usagés s'effectue :

- Au point de livraison
- Auprès d'un point de collecte que le distributeur finance (via l'écocontribution) et organise ou fait organiser lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement. Sans frais pour l'utilisateur.
- Par la mise à disposition d'une solution de renvoi sans frais pour le détenteur, telle qu'un service postal ou équivalent lorsque les caractéristiques des produits usagés le permettent (poids, volume, transportabilité sans danger).
- Le produit usagé peut aussi être renvoyé directement auprès d'un opérateur de la prévention ou de la gestion des déchets en contrat avec un éco-organisme agréé (**Valdélia** ou **Écomobilier** pour notre secteur) sur la catégorie de produits concernés lorsque cet organisme le propose.

Obligation d'information du consommateur

C'est un des **points importants** du sujet qu'il ne faut pas négliger.

Tout producteur, même ceux qui ne sont pas assujettis à la collecte de l'écocontribution (moins de 100 000 € de CA), sont dans l'obligation d'informer leurs clients des conditions de reprise dans le lieu de vente, sur les sites internet.

« Le distributeur s'assure que cette information est fournie à l'acheteur de manière visible, lisible et facilement accessible, **préalablement à la conclusion de la vente.** »



Un **travail important de mise à jour** est à prévoir : notices, affichage, CGV...
Y compris sur les salons, foires ou expositions !

« Ce qu'il faut faire comprendre au client »

2 { ☺

Information du consommateur

Affichage environnemental

Règle de tri des déchets

Durée légale de conformité

Coût supporté gestion DEA

Produits dangereux



Affichage environnemental

Les **artisans ne sont pas concernés** par l'**obligation d'affichage environnemental**. Elle s'applique en effet aux producteurs qui réalisent un CA de plus de 10 M€ et mettent sur le marché plus de 10 000 unités de produits par an. Sauf pour les **substances dangereuses** indiquées par le règlement européen **Reach**.

Les sujets de l'affichage environnemental :

- **proportion** de matière recyclée et recyclabilité
- **présence** de substances dangereuses, de métaux précieux ou de terres rares
- **compostabilité** et caractère réemployable
- **traçabilité géographique** des textiles (tissage, teinture, assemblage/ finition)
- **avertissement** pour les textiles majoritairement synthétiques qui rejettent des fibres micro plastiques lors du lavage

Cependant, l'artisanat de l'ameublement et de la décoration a tout intérêt à **valoriser auprès des consommateurs la ligne responsable de leurs créations**.





Information sur la règle de tri des déchets

L'article 541-12-17 du code de l'environnement définit **un modèle de signalétique : le logo *Triman***



Il est obligatoire (ou son équivalent) et indiqué sur le produit, son emballage, ou sur les documents fournis avec le produit et **est accompagné d'une information sur le geste propre à chaque type de produit de tri.**

Son obligation entre en vigueur à compter de 2022, au maximum 12 mois après la validation par l'État de l'information proposée.

« *Oui, vous êtes plus couverte que emballage, mais... »*

Le logo *Triman* ne veut pas dire que le déchet va forcément dans la poubelle recyclage. Ce logo signifie que le déchet est soumis à une règle de tri (reprise en magasin pour les équipements électriques et électroniques, bornes spécifiques pour les piles, poubelle jaune pour les emballages...).

Pensez également aux **éléments de cuisine, d'aménagement** que vous vendez !

Vous devez donc **vous déclarer** auprès de **Valdéla** ou **Écomobilier**.

Mention de la durée légale de conformité de 2 ans minimum

L'article 20 de la loi Agec :

Il prévoit l'obligation pour les producteurs de déchets, dont les producteurs d'éléments d'ameublement, d'**indiquer sur les factures remises au consommateur** lors de l'achat d'un bien, une mention selon laquelle ce bien bénéficie auprès du vendeur d'une **garantie légale de conformité d'une durée minimale de deux ans à compter de sa remise au consommateur.**

L'obligation est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

La loi prévoit une extension de garantie légale de conformité de 6 mois si l'appareil fait l'objet d'une réparation dans le cadre de la garantie légale de conformité, applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

« Ok, les meubles d'artisans sont réparables depuis Louis XIV ! Mais il faut le dire... »



Information sur le **coût** supporté pour la **gestion des DEA**

L'article L. 541-10-21 du code de l'environnement prévoit que jusqu'au 1^{er} janvier 2026, le **coût unitaire** supporté pour la **gestion des DEA** (Déchets d'Éléments d'Ameublement) soit **affiché et répercuté** jusqu'au consommateur final.

L'art. R. 543-247 précise que les producteurs et les intermédiaires successifs font apparaître sur les factures de vente les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour les artisans, ces coûts unitaires correspondent aux montants des contributions acquittées par élément d'ameublement auprès de l'écoorganisme agréé.



Information sur les produits contenant des substances dangereuses ou des perturbateurs endocriniens

Toute personne qui met sur le marché des produits dangereux au sens de l'article L. 5232-5 **met à disposition l'information :**

- Soit sur une page internet dédiée
- Soit au moyen d'une application désignée par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'environnement.

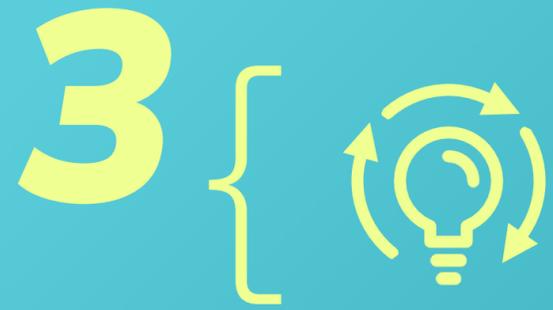
Les perturbateurs endocriniens de la filière ameublement

- **Les ignifuges bromés (PBDE) et le mercure :** ces deux perturbateurs endocriniens se retrouvent dans certains tissus, meubles, matelas, produits électroniques et véhicules motorisés.
- **Les alkylphénols :** notamment dans les peintures et détergents, les pesticides, les produits d'hygiène et cosmétiques.

Les substances dangereuses sont précisées dans l'article L.541-9-1 du code de l'environnement.

La liste est régulièrement actualisée dans le règlement (CE) n° 1907/2006 dit **règlement Reach**.



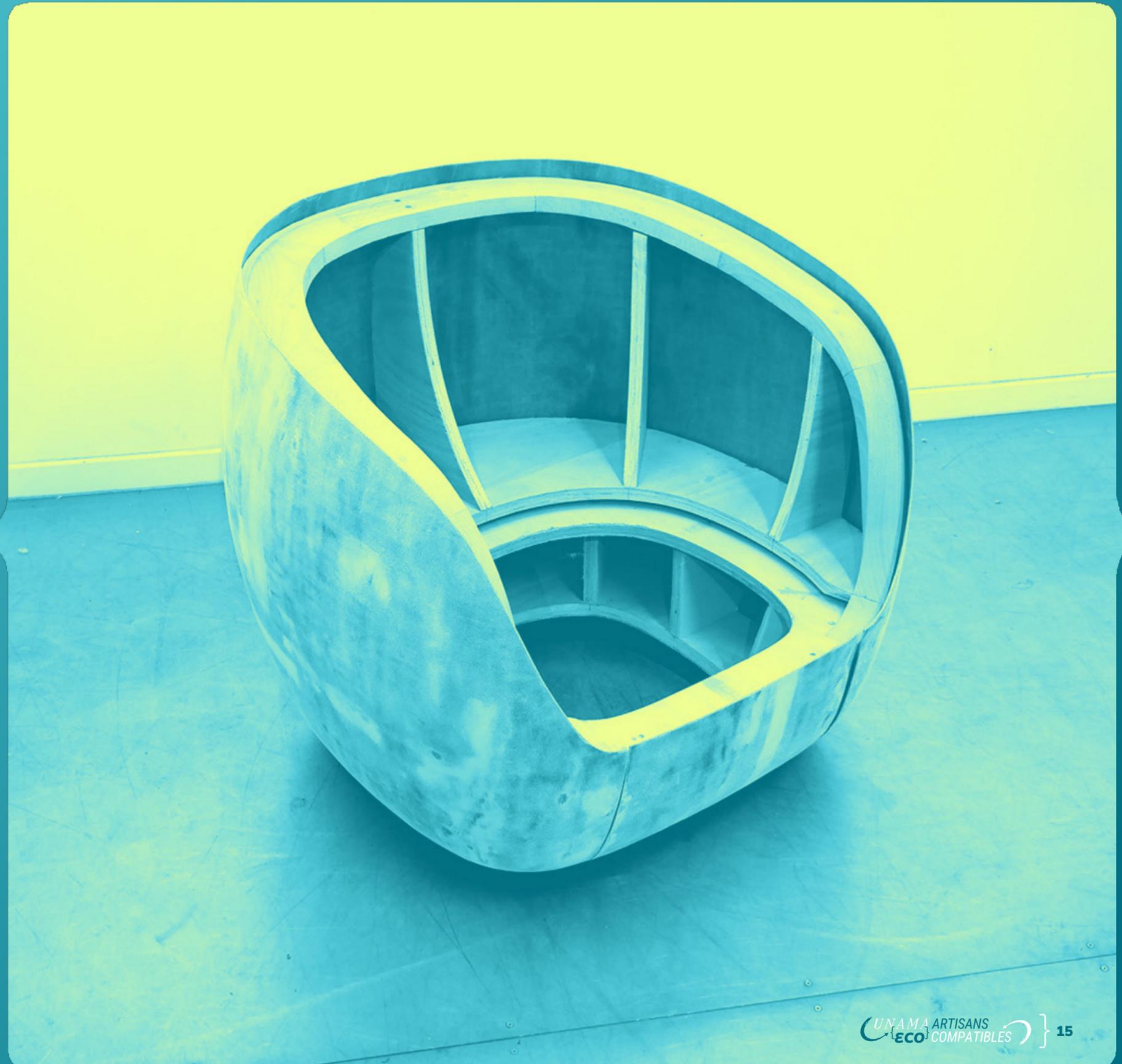


Une **production** plus **durable**

Réparabilité

Écoconception

Écocontribution



Réparabilité

La loi prévoit que lors d'un achat, le **consommateur puisse avoir toutes les informations** complètes et fiables, que les pièces détachées du produit acheté soient disponibles ou non.

Cette mesure concerne :

les équipements électriques et électroniques et **les meubles**.

La liste des pièces détachées disponibles sera affichée sur le lieu de vente.

Le fabricant aura aussi la possibilité de l'indiquer sur le produit.

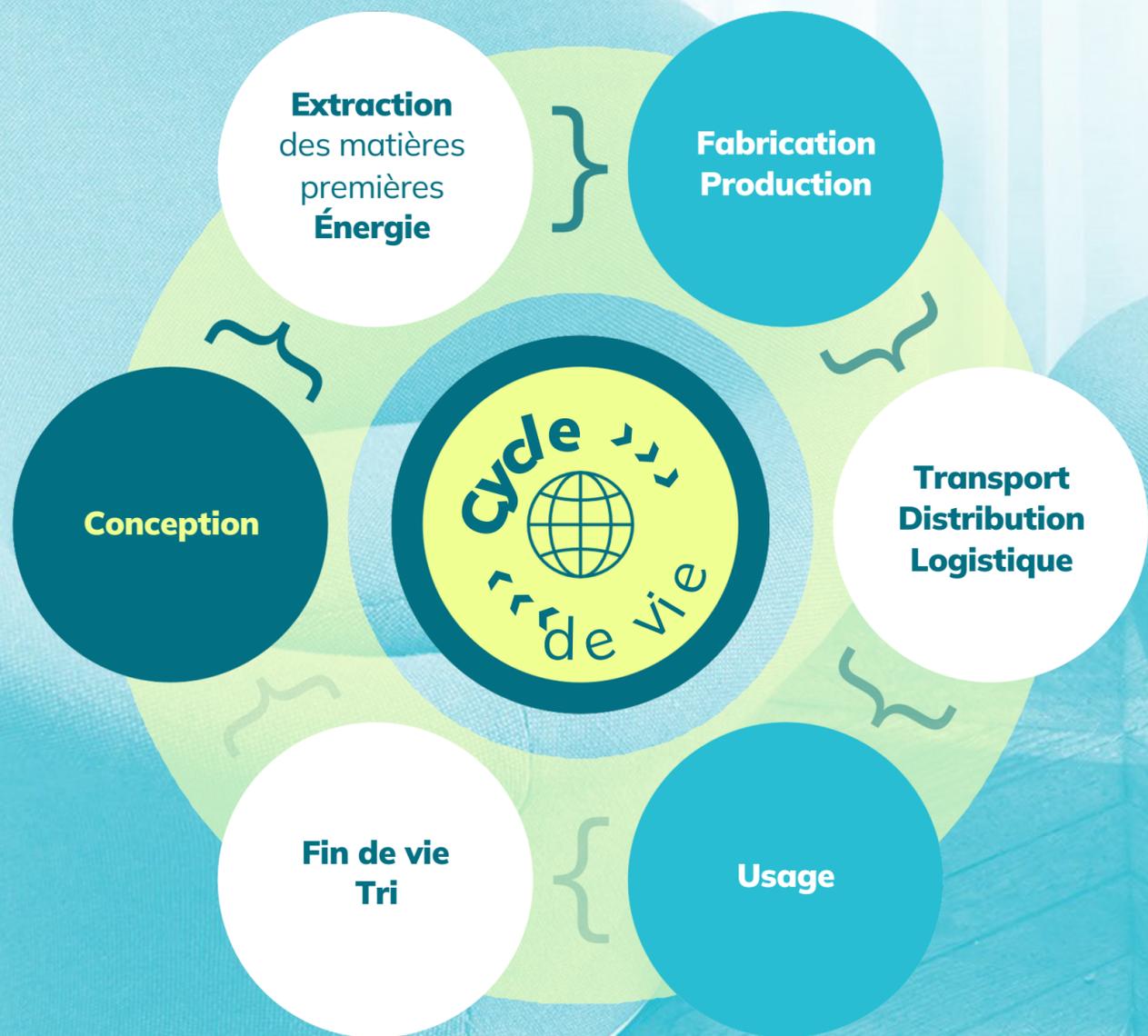
Le délai de mise à disposition des pièces détachées par le fabricant au vendeur ou réparateur devra être de 15 jours ouvrables.

Le réparateur aura par ailleurs **l'obligation de proposer au client des pièces détachées issues de l'économie circulaire.**

Ce décret s'applique depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les filières REP (responsabilité élargie du producteur) devront financer des fonds de réparation, via leur éco-organisme.





Écoconception

Les producteurs soumis aux filières pollueur-payeur devront élaborer tous les cinq ans un **plan d'action de prévention et d'écoconception** de leur produit afin que ceux-ci contiennent plus de matière recyclée et soient plus recyclables sur le territoire national.

Il est prévu que les éco-organismes puissent faciliter l'élaboration de ces plans dont la mise en oeuvre restera du ressort des producteurs.

Mise en application des plans d'écoconception : **2023**

L'écoconception, qu'est-ce que c'est ?

L'éco-conception consiste à **intégrer la protection de l'environnement dès la conception** des biens ou services.

Elle a pour objectif de **réduire les impacts environnementaux** des produits tout au long de leur cycle de vie :

- **extraction** matières premières
- **production**
- **distribution** (transport, logistique)
- **utilisation** client(s)
- **fin de vie**

C'est une **approche multi-étapes** qui se caractérise par une **vision globale** du cycle de vie.

Modularité des écocontributions : système bonus-malus

Les éco-organismes mettront en œuvre des bonus et des malus pour atteindre leurs objectifs de recyclage ou de réparabilité des produits, par exemple. Ces bonus et malus seront financièrement incitatifs et pourront être fixés par arrêté si nécessaire.

Ceux qui conçoivent leurs produits de manière plus écologique bénéficieront d'un bonus sur la contribution qu'ils versent à leur éco-organisme pour la gestion et le traitement de la fin de vie de leurs produits.

À contrario, les fabricants qui ne sont pas dans une démarche d'écoconception verront cette contribution augmenter avec un malus.

Les fabricants devront informer les consommateurs sur les bonus-malus de leurs produits.

Grâce à l'information sur les bonus-malus, les Français pourront choisir des produits conçus de manière écologique : avec des matières recyclées, sans suremballage inutile ou encore faits pour être réparables.

3

Témoignage de Yann Lejeune de L'Esprit Pro

Une opportunité de communiquer sur l'adn responsable



Loi Agec :
des obligations
& des opportunités



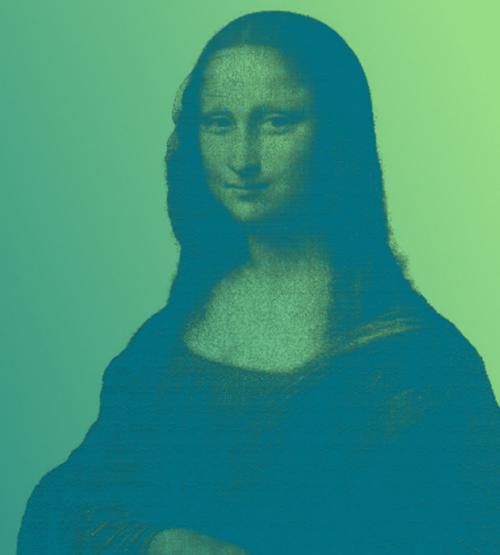
Projet affiche

{ECO}

COMPATIBLES

depuis la **Renaissance** !

De la conception, à la fabrication et à la livraison, nous plaçons toujours le **respect de l'environnement** au cœur de nos pratiques.



**80%
DE NOS MATIÈRES
PREMIÈRES SONT
À XX KM D'ICI !**

XX% proviennent
de matières recyclées
et 100% sont
recyclables.



**NOS RÉALISATIONS
SE TRANSMETTENT
DE GÉNÉRATION EN
GÉNÉRATION...**

L'artisan répare
ses meubles depuis
Louis XIV !



**VOUS NE VOULEZ
PLUS DE VOTRE
MEUBLE POUR UNE
RAISON OU UNE
AUTRE ?**

Pas de souci, nous
le reprenons pour
qu'il soit donné
ou recyclé.



**LES ARTISANS NE
FONT QUE DES
PIÈCES UNIQUES !**

Par définition,
nous ne jetons
rien.



**ICI ON TRIE TOUS
NOS DÉCHETS !**

Un déchet =
un geste propre
adapté.



D'une manière
générale,

**L'ÉCOCONCEPTION
EST AU CŒUR
DE NOTRE
MÉTIER.**



De par notre ADN responsable et nos valeurs,
nous nous inscrivons dans la loi Agec :
Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire.

+ d'infos sur nos documents « Nos activités responsables et durables »

ESPACE POSSIBLE
LOGO ATELIER ARTISAN

Projet fiches thématiques

Matières premières

Nos **activités responsables** et **durables**

Nos **matières premières**

Nos sources d'approvisionnement

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor. Cras elementum ultrices diam. Maecenas ligula massa, varius a, semper congue, euismod non, mi.

Proportion de matières recyclées

XX% de Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.

Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec.

Recyclabilité de nos matières premières

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

Cras elementum ultrices diam. Maecenas ligula massa, varius a, semper congue, euismod non, mi.

Traçabilité de nos matières

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor.

Substances dangereuses

Dans notre activité, nous sommes amenés à traiter des perturbateurs endocriniens : les ignifuges bromés (PBDE) et le mercure.

Ces deux perturbateurs endocriniens se retrouvent dans certains tissus, meubles, matelas, produits électroniques et véhicules motorisés ainsi que les alkylphénols : notamment dans les peintures et détergents, les pesticides, les produits d'hygiène et cosmétiques.

Nous tenons à vous avertir que nos textiles sont majoritairement... Dans le cas de textiles majoritairement synthétiques qui rejettent des fibres micro plastiques lors du lavage, nous précisons que...

ESPACE LOGO SOCIÉTÉ ARTISAN ?
LOGO UNAMA ? LOGO UNAMA « ÉCO-COMPATIBLES » ?
COORDONNÉES ? AUTRES INFOS ?

UNAMA ARTISANS
{ECO} COMPATIBLES

{ECO} ARTISANS
COMPATIBLES

Projet fiches thématiques

Gestion des déchets

Nos **activités responsables** et **durables**

La **gestion** de nos **déchets**

Voici comment nous traitons nos déchets !



• **Cartons :**

Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed non risus.

• **Bois :**

Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed non risus.

• **Xxxxxxxxxx :**

Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed non risus.

• **Xxxxxxx :**

Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed non risus.

• **Xxxxxx :**

Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed non risus.

Nos pratiques quotidiennes responsables

Utilisation de chutes, transformation du bois... Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor. Cras elementum ultrices diam.

Si nous avons des pièces invendues liées à des salons, nous donnons ou recyclons les produits concernés :

Dans le cadre de la loi Agec, il nous est demandé de répercuter le coût unitaire de gestion des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) à nos clients.

Pour notre entreprise, il est de par exemple... XX pour... XXxx

Les coûts unitaires de gestion des DEA sont indiqués sur chaque facture de vente.

ESPACE LOGO SOCIÉTÉ ARTISAN ?
LOGO UNAMA ? LOGO UNAMA « ÉCO-COMPATIBLES » ?
COORDONNÉES ? AUTRES INFOS ?



Projet fiches thématiques

Durabilité et réparabilité

Nos **activités responsables** et **durables**

La **durabilité** et la **réparabilité**

Conformément à la loi Agec :

Vous bénéficiez sur nos réalisations d'une garantie légale de conformité d'une durée minimale de deux ans.

Mais chez nous, nos produits sont bien plus résistants au temps et se transmettent de génération en génération !

Concernant la réparabilité :

Si besoin, nos pièces détachées disponibles sous 15 jours :

- XXXXXXXXXXX
- Xxx xxxxxx
- XXXXXXXX
- XXXXXX XXXXX
- XXXXXXXXXXX
- Xxx xxxxxx
- XXXXXXXX XXXX
- Xxx xxxx xxxxxxxx
- Xxx xxxxxx
- XXXXXXXX
- XXXXXX XXXXX
- XXXXXXXXXXX

ESPACE LOGO SOCIÉTÉ ARTISAN ?
LOGO UNAMA ? LOGO UNAMA « ÉCO-COMPATIBLES » ?
COORDONNÉES ? AUTRES INFOS ?



Projet fiches thématiques

La reprise

Nos **activités responsables** et **durables**

La reprise

Si vous avez acheté une de nos réalisations dans notre magasin et sans livraison, nous nous occupons de la reprise du produit :

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit consectetur adipiscing elit. Sed non risus.

Suspendisse lectus tortor, dignissim sit congue euismod amet adipiscing nec, ultricies sed, dolor cras elementum ultrices diam. Maecenas ligula massa varius congue euismod a semper congue euismod non mi ligula massa varius a semper congue euismod.

Maecenas ligula massa varius congue a semper congue euismod non mi ligula massa varius a semper congue euismod.

Suspendisse lectus tortor, dignissim sit congue euismod amet adipiscing nec, ultricies sed, dolor cras elementum ultrices diam.

Si la vente a été réalisée avec une livraison, la reprise s'effectue :

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus.

Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet adipiscing nec, ultricies sed, dolor cras elementum ultrices diam. Maecenas ligula massa varius a semper congue euismod non mi ligula massa varius a semper congue euismod.

ESPACE LOGO SOCIÉTÉ ARTISAN ?
LOGO UNAMA ? LOGO UNAMA « ÉCO-COMPATIBLES » ?
COORDONNÉES ? AUTRES INFOS ?



Projet fiches thématiques

L'écoconception

Nos **activités
responsables
et durables**

Notre **plan
d'écoconception**

**Voici ce que veut
dire « écoconception »
chez nous :**

**Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur
adipiscing elit consectetur adipiscing
elit. Sed non risus.**

Suspendisse lectus tortor, dignissim sit congue
euismod amet adipiscing nec, ultricies sed,
dolor cras elementum ultrices diam. Maecenas
ligula massa varius congue euismod a semper
congue euismod non mi ligula massa varius a
semper congue.

Maecenas ligula massa varius congue a
semper congue euismod non mi ligula massa
varius a semper congue euismod.

Suspendisse lectus tortor, dignissim sit congue
euismod amet adipiscing nec, ultricies sed,
dolor cras elementum ultrices diam diam
dignissim sit congue euismod amet adipiscing.

**Lorem ipsum dolor sit
amet consectetur**

**Suspendisse lectus tortor, dignissim sit
congue euismod amet adipiscing nec,
ultricies sed, dolor cras elementum
ultrices diam.**

Maecenas ligula massa varius congue euismod
a semper congue euismod non mi ligula
massa varius a semper congue.

Suspendisse lectus tortor, dignissim sit congue
euismod amet adipiscing nec, ultricies sed,
dolor cras elementum ultrices diam dignissim
sit congue euismod amet adipiscing euismod
non mi ligula massa.

Varius a diam dignissim sit congue euismod
amet adipiscing diam dignissim sit congue
euismod amet adipiscing diam dignissim sit
congue euismod amet adipiscing diam
dignissim sit congue euismod amet adipiscing
diam dignissim sit congue euismod amet
adipiscing semper.

**Notre bonus-malus
est de :**

XXX X

ESPACE LOGO SOCIÉTÉ ARTISAN ?
LOGO UNAMA ? LOGO UNAMA « ÉCO-COMPATIBLES » ?
COORDONNÉES ? AUTRES INFOS ?

UNAMA ARTISANS
{ECO} COMPATIBLES

{ECO} ARTISANS
COMPATIBLES

Une consommateur plus responsable

En projet : une fiche qui interpelle le consommateur sur sa responsabilité et notamment ses choix :

Finitions

Matière pour les caisses et les façades

Objectif : le rendre aussi acteur d'une démarche de développement durable

Retour sur 2

3

ateliers d'échanges

en mai et juin

Merci à

Claire Bourget

Roger Leboeuf

Christophe Dixneuf

Blandine Bistoletti

Agnès Meret

Anne-Laure Dugat

Patrick Bouvier

Carole Jovis



Loi Agec :

des obligations

& des opportunités

UNAMA ARTISANS
[ECO] COMPATIBLES

Atelier gestion des déchets

Identifier les différentes catégories de déchets.

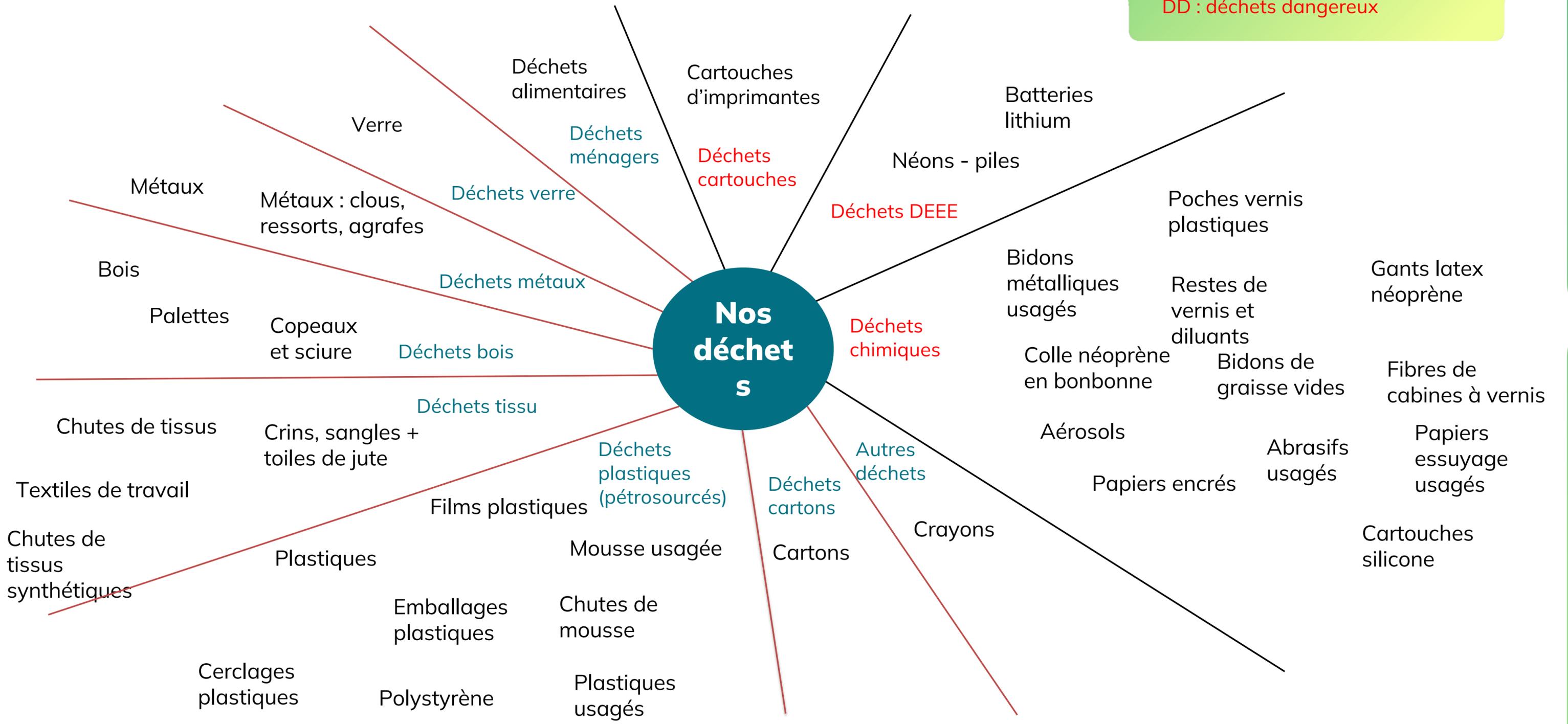
Lister les solutions de collecte et de tri mises en place et pour chacune d'elles leurs difficultés et leurs avantages.

Proposer des solutions pour améliorer les points négatifs.



Les déchets identifiés

Légende :
DND : déchets non dangereux
DD : déchets dangereux



Optimiser **les systèmes de collecte, tri et recyclage**

Tapissiers

Déchets	Solutions/collectes/tri	+	-	Améliorations
Bonbonnes néoprene	déchetterie : non autorisé (fonction de la taille)		pas de solutions de stockage-toxique pour des déchets dangereux en petite quantité	Consignes fournisseur ou collecte dédiée en déchetterie avec traçabilité ou se rapprocher des ébénistes
Mousse usagée	déchetterie	facile à évacuer-utilisation temporaire comme cale	non réutilisable	traçabilité? voir avec écocorganisme et faire un benchmark : se rapprocher des industriels et des selliers pour les solutions existantes
Tissus usagés	déchetterie		pas de solutions de réemploi identifiés	identifier les solutions de réemploi- mettre en place une collecte
crin- sangle - jute	biodégradable	pas de déchets		vérifier si traitement amont sans produits toxiques - fiches FDS ?
métaux clous, ressorts, agraphes	recyclage	facile à évacuer		s'équiper d'outils de récupération de métal ++ (aimant) }

Ébénistes

Optimiser **les systèmes de collecte, tri et recyclage**

Déchets	Solutions/collectes/tri	+	-	Améliorations
Chutes de panneaux hors MDF	benne (enlèvement pro) déchetterie	broyé , recyclé en panneaux	pas de garantie que c'est fait	traçabilité
Chutes de bois massif	poêle à bois ou client/ maison barbecue	valorisé en chaleur(chauffage) bon fumé avec différents parfums		
Chutes de bois traité	Benne bois déchetterie	broyé - recyclé	pas de solutions de réemploi identifiés	séparation des bois traités et non traités
Palettes	nombreuses utilisations poêle fournisseurs fabrication d'objets	réutilisable - valorisé		vérifier si traitement amont sans produits toxiques - fiches FDS ?
Copeaux et sciure	buchettes sous-couche ferme toilettes sèches	valorisation en chauffage tpart au compost en déchets ultime	mélange des copeaux avec les chants en PVC	séparation de l'aspiration de la plaqueuse

Ébénistes

Optimiser **les systèmes de collecte, tri et recyclage**

Déchets	Solutions/collectes/tri	+	-	Améliorations
MDF	tout-venant (benne et déchetterie)		non recyclabilité immédiate	étude sur recyclage en cours
Films plastiques	déchetterie(apport ou enlèvement) sacs jaunes	recyclable		
polystyrène propre	déchetterie	recyclables		
creclage plastique	tout venant			
bidons métalliques vides usagés	enlèvement par entreprises spécialisée			



Atelier Ecoconception

Identifier les différentes catégories de ressources disponibles (biosourcées, recyclées, recyclables...) dans les ateliers ou à proximité (rayon de 50 kms).

Evaluer sur une échelle de 1 à 10 la facilité d'obtention et la facilité de fabrication à partir de ces ressources.

Ressources, facilité d'obtention, facilité d'utilisation

Ébénistes

Catégories de ressources	Ressources/traçabilité/qualité de la matière	Obtention	Facilité d'utilisation
Bois	Stock bois anciens artisans et particuliers Vieux meubles démontés Scierie locale, Bois indigène	3	1
Placage	Bois indigène, Récupération stocks anciens artisans Vieux placages récupérés	5	1
Quincailleries contemporaines	Europe	2, pb de traçabilité d'origine	1
Quincailleries de style	Bronzier et orfèvre, locaux, industriels ou artisanaux Récupération anciens bronzes	8	1
Colles	Vinylique, colle végétale, colle de poisson os/nerf	1	
Vernis, cire, huile	Résine acrylique, cires naturelles, huile de lin	8, connaissances des sources	5
Abrasifs			

Ressources, facilité d'obtention, facilité d'utilisation

Tapissiers

Catégories de ressources	Ressources/traçabilité/qualité de la matière	Obtention	Facilité d'utilisation
Monde	Latex/crin latex (à creuser)	8	5
Europe	Tissu (fibres naturelles, bio, recyclé)	1	2
	Crin/Élancrin/jute	1	1
Europe ou proximité	Tringlerie	1	1

Ecoconception : premières réflexions

Poser les bases de la conception

- Modulable
- Démontable
- Réparable
- Récupération en fin de vie

S'inspirer du modèle de châssis indépendant (l'époque des Louis)

1ère brique : Modèle global composé de modules indépendants qui s'assemblent



4

Poursuivons les les réflexions



Loi Agec :
des obligations
& des opportunités



Témoignage de Yann Lefevre de Déchets Pro

2 groupes

Comment pouvons-nous améliorer la collecte, le tri et le recyclage de nos déchets ?

Quelles sont nos bonnes pratiques en matière d'écoconception ?

"il faut
que l'on
respire"

{ECO} ARTISANS
COMPATIBLES